



Une action citoyenne



Une mission de 6 ou 7 mois



Des jeunes de 16 à 25 ans

# MEMENTO

## Service Civique

## 1. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU SERVICE CIVIQUE ?

Le Service Civique est l'engagement d'un jeune dans une mission, et ce, au sein d'une structure d'intérêt général. Il a pour but de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, un cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur projet d'avenir, tant citoyen que professionnel.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité territoriale ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.



### Principe de non-substitution à l'emploi

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des bénévoles, salariés et stagiaires de la structure d'accueil sans s'y substituer. Les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique particulier conformément au code du Service National.

## 2. POURQUOI ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ?

- Pour avoir un regard neuf sur votre structure par des jeunes non-professionnels ;
- Pour dynamiser un réseau de bénévoles ;
- Pour apporter de la mixité sociale s'appuyant sur l'énergie de volontaires engagés pleinement sur une période intense de leur vie ;
- Pour expérimenter des projets d'innovation sociale, renforcer la qualité du lien entre les publics ;
- Pour valoriser l'implication de la structure dans un grand projet citoyen.

## 3. À QUI S'ADRESSE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE ?

Le Service Civique s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) de nationalité française ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne.

Il est accessible à tous les jeunes quel que soit leur niveau d'études, de formation ou de qualification. Pour la plupart des missions, seuls comptent les savoir-être et la motivation.

## 4. MISSIONS AU SEIN DE L'UNCU :

Les missions doivent respecter trois principes :

- Permettre aux volontaires de mener une action ayant une utilité sociale directe ;
- Être une mission de terrain au contact des bénéficiaires de l'action ;
- Ne pas correspondre au contenu d'une profession réglementée (entraîneur, animateur sportif, agent de développement, agent administratif, etc.).

**NB :** Les volontaires ne peuvent assurer d'encadrement technique en autonomie pour aucune pratique sportive, quel que soit leur niveau : les volontaires qui disposeraient de diplômes sportifs (BAPAAT, CQP, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, BEES, Licence STAPS, etc.) ne peuvent faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser les actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique, conformément au principe de non-substitution à l'emploi.

### Agrément National de l'UNCU : 4 missions prioritaires



## 5. DURÉE DE LA MISSION :

L'UNCU est agréée pour des missions d'une durée de 6 mois ou 7 mois (fonction de la date de démarrage).

La durée hebdomadaire est d'au moins 24 heures et peut atteindre exceptionnellement 48 heures, réparties au maximum sur six jours. Les missions proposées dans le cadre du Service Civique peuvent avoir une durée hebdomadaire de 35 heures, en accord avec le volontaire, et à condition que cela soit compatible avec son planning. À noter que des dispositions particulières sont prévues pour les mineurs.

## 6. INDEMNITÉ ET PRESTATION OBLIGATOIRE :

Depuis le 1 février 2020, l'Etat verse une indemnité mensuelle brute de 522,87 euros directement au volontaire. La structure d'accueil doit verser quant à elle une prestation obligatoire relative à la subsistance de 107,58 euros par mois au volontaire (non soumise à charges sociales, pas de bulletin de salaire).

L'État finance également le régime complet de protection sociale du volontaire.

L'UNCU, avec l'accord de l'Agence Nationale du Service Civique, percevra les 100 euros initialement prévu pour la fonction de tutorat pour assurer la gestion et le suivi administratif des dossiers des volontaires.

## 7. OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

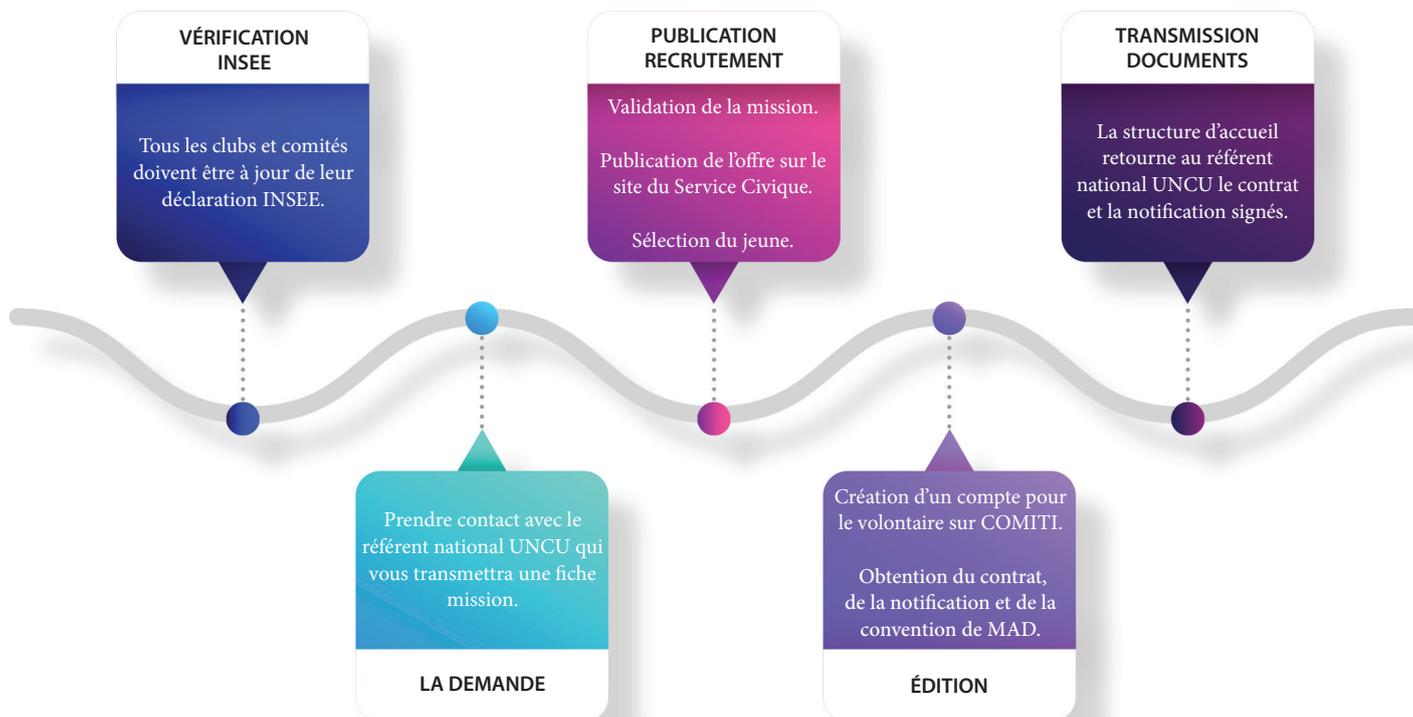
Les structures d'accueil ont l'obligation de désigner un tuteur pour le volontaire, de lui organiser une phase de préparation à la mission et de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion professionnelle et sociale à l'issue de l'accomplissement de sa mission.

Pour ce faire, le tuteur devra obligatoirement avoir obtenu sa formation « Tuteur Service Civique ».

Le volontaire devra suivre obligatoirement une Formation Civique et Citoyenne et une Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Ces formations sont prises en charge par l'Etat. Il est conseillé de vous rapprocher de la DRJSCS ou de la DDCS (PP) de votre territoire pour connaître le planning et les organismes délivrant ce type de formation. Les structures devront obligatoirement faire remonter à l'UNCU la copie des attestations de formation des volontaires au plus tard dans les deux suivant la fin de la mission.

L'UNCU mettra en place chaque année une Formation Civique et Citoyenne pour les volontaires réalisant une mission au sein d'un de ses organes déconcentrés ou ses clubs.

La structure d'accueil pourra accueillir au maximum 10 volontaires. Le tutorat sera quant à lui limité à l'accompagnement de trois volontaires maximum.





## Référent National Service Civique

Céline MASSANET  
services.civiques@uncu.fr  
06.46.14.24.19

CO / PUC  
17, Avenue Pierre de Coubertin  
75013 PARIS

[www.uncu.fr](http://www.uncu.fr)



Certaines informations de ce mémento sont issues du Guide Service Civique de l'Agence Nationale du Service Civique.